

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
À l'occasion du marché d'été du vendredi 24 juillet 2026

N° D 50 /2026

Le Maire de la commune de Cadalen (Tarn),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^e partie, « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT l'organisation du Marché d'été sur la Place Pierre Barthe et les rues adjacentes, le vendredi 24 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des organisateurs et des riverains sur le domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

En raison de l'organisation du Marché d'été, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits du **vendredi 24 juillet 2026 à 08h00 au samedi 25 juillet 2026 à 01h00**, sur les voies et places suivantes : **Rue de la Mairie ; Rue des Fossés ; Place Pierre Barthe**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET ACCÈS DE SECOURS

Les restrictions prévues à l'article 1er seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire (barrières, panneaux et/ou rubalise) mise en place par les services municipaux.

L'accès des véhicules des services de secours et d'incendie reste autorisé en tout temps.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET NOTIFICATION

La Secrétaire Générale de la Mairie de Cadalen et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Aux Centres d'Incendie et de Secours de Gaillac et Graulhet ;
- À l'Association des Artisans et Commerçants de Cadalen.

Fait à Cadalen, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ



mis en ligne le 21/07/2026